

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 22.02.2024  
Convocation faite  
Le 15.02.2024

Délibération  
N°2024-02-022

Adhésion à la centrale  
d'achat du RESAH

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M<sup>mes</sup> Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif. Ainsi, il est le pendant de l'UGAP pour les fournitures médicales.

Considérant que les adhérents de la centrale d'achat du RESAH peuvent bénéficier d'une équipe (à travers une messagerie mise à disposition et/ou par rendez-vous), par région, dans le but d'apporter un appui, lors de l'utilisation de la plateforme, ainsi qu'un catalogue en ligne regroupant 11 familles d'achat (médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique, prestations générales), qui nous dispense des procédures de mises en concurrence,

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le catalogue de la centrale d'achat RESAH, couvre pour partie des besoins du Centre de Santé, de nos Sites Multi Accueil (SMA et notre Relais Petite Enfance (RPE), mais également de nos services généraux, à l'exemple de l'offre Orange,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH s'élève à 600 euros par an,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- \* **valide** l'adhésion payante à la centrale d'achat de RESAH, sans limite de durée,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

